

*Ne rien inscrire, partie réservée au service*

Commune de :

N° de dossier : ANC2024-

Date de réception de la demande :

**DEMANDEUR(S)**

NOM(S) et Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Nombre de personne(s) constituant le ménage : \_\_\_\_\_ Propriétaire(s) du logement depuis (année) : \_\_\_\_\_

**ADRESSE DE L'OUVRAGE À RÉHABILITER**

N° : \_\_\_\_\_ RUE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ COMMUNE : \_\_\_\_\_

Si connue(s), référence(s) cadastrale(s) parcelle(s) : \_\_\_\_\_

Nombre de pièces principales dans le logement (calcul = nombre chambre(s) +1) : \_\_\_\_\_

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ENVISAGÉS**

Filière envisagée (type et dimensions) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Montant des travaux (en € TTC) : \_\_\_\_\_

Entreprise réalisant les travaux : \_\_\_\_\_

**LE(S) PÉTITIONNAIRE(S) S'ENGAGE(NT) À :**

- Certifier l'exactitude des renseignements portés sur le présent document
- Réaliser les travaux dans un délai d'un an conformément au projet présenté
- Reverser à la Communauté de Communes du Sud Estuaire le montant des subventions reçues en cas de non-respect des engagements ci-dessus.

Date et signature :

**AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE SUR LA PRÉSENTE DEMANDE**

Subvention accordée à concours de \_\_\_\_\_ % à appliquer sur le montant TTC définitif des travaux

Subvention refusée (à motiver) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Le Vice-Président**

**Raymond CHARBONNIER**

## PIÈCES À JOINDRE :

- La présente demande de subvention remplie et signée à déposer **avant la réalisation des travaux**
- L'attestation de non-conformité de l'installation existante
- L'attestation de VEOLIA EAU de la conformité du projet d'installation
- La copie de l'avis de la taxe foncière sur les propriétés bâties (ou attestation notariée si acquisition récente)
- La copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu **de l'ensemble du ménage**
- **Deux devis détaillés** (= 2 entreprises différentes) donnant une description et le montant des travaux, signé(s) et daté(s) par l'entrepreneur, **avec la mention « conforme à l'étude de sol et de filière n°XX du bureau d'études XXX »**
- Un exemplaire de l'étude de sol et de définition de la filière
- Un justificatif de domicile (*facture eau-électricité-télécom*)
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal
- Une copie de l'attestation d'assurance décennale **de l'entreprise réalisant les travaux**
- Le cas échéant, une déclaration sur l'honneur de non-utilisation de l'eau du puits pour une consommation humaine

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

### BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaires occupants ou bailleurs conventionnés
- Installations classées non conformes ou non acceptables suite au dernier contrôle de diagnostic effectué
- Le taux d'aide est lié aux revenus des propriétaires selon le tableau ci-dessous :

Nombre de personnes composant le ménage	Foyer aux ressources très modestes (plafond ANAH)	Foyer aux ressources modestes (plafond ANAH)	Foyer aux ressources intermédiaires Ou propriétaires bailleurs
1	17 009 €	21 805 €	30 549 €
2	24 875 €	31 889 €	44 907 €
3	29 917 €	38 349 €	54 071 €
4	34 948 €	44 802 €	63 235 €
5	40 002 €	51 281 €	72 400 €
Par personne supplémentaire	+ 5 045 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €
<b>Taux d'aide</b>	<b>75%</b>	<b>50%</b>	<b>25%</b>

Valeurs en euros applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024

### Au-delà de ces plafonds, une aide de 10 % est attribuée

\*Le montant des ressources à prendre en compte est la somme des revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent le logement

### MODALITÉS

- Demande de réhabilitation avec la procédure de demande d'installation d'un dispositif autonome (formulaire et étude)
- Seuls les dispositifs « extensifs » ou « traditionnels » sont éligibles : filtre à sable, tranchées d'infiltration, filtre planté de roseaux
- Travaux réalisés par des professionnels
- Montant des travaux éligibles : 3 000 € TTC minimum et 10 000 € TTC maximum.

### SUBVENTIONS

- La subvention est cumulable avec l'éco-prêt à taux zéro\*. L'éco-prêt ne peut être obtenu que si le système mis en place ne fait pas appel à l'énergie électrique (sauf pompe de relevage)
- La subvention est versée par la Communauté de Communes Sud Estuaire dans la limite du budget annuel.

### VERSEMENT DES SUBVENTIONS

- Une fois déposée, la demande est validée par la Communauté de Communes Sud Estuaire
- Le versement est effectué par la Communauté de Communes Sud Estuaire par virement bancaire après le contrôle de bonne exécution et la réception de l'original de la facture acquittée, dans un délai de 2 mois.